



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Commune de Campagne (24260)
ARRETE PERMANENT N° 2019-2

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2225-4,

Vu l'arrêté préfectoral DDSIS N° 24-2018-06-20-001 du 20/06/2018 portant approbation du règlement de défense extérieure contre l'incendie ;

ARRETE :

✦ ARTICLE 1 – ETAT DES POINTS D'EAU INCENDIE

- L'état des points d'eau incendie à jour de la date de signature du présent arrêté figure dans le tableau en Annexe I
- En fonction de la répartition, le présent arrêté fixe :
 - La localisation ;
 - Le type (poteau incendie, etc)
 - Le débit ou volume estimé, pression ;
 - La capacité de la ressource l'alimentant ;
 - La numérotation ;
- Des PEI identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et des secours, ainsi que leurs ressources. Les caractéristiques techniques particulières des PEI doivent être mentionnées.

✦ ARTICLE 2 - L'ORGANISATION DE L'INFORMATION DU SDIS ENTRE L'AUTORITÉ DE POLICE (MAIRE) ET LE SERVICE PUBLIC

- Concernant les créations, déplacements, suppressions, indisponibilités et résultats des contrôles techniques des points d'eau incendie, Le maire informe le SDIS24 par courrier à : Service Départemental d'Incendie et de Secours, CS 91002 , 24009 Périgueux Cedex, et par courriel à gso.secretariat@sdis24.fr, dans les plus bref délais, après la réception de documents ou la réalisation de modifications relative aux points d'eau incendie.
- Les échanges d'informations avec le SDIS de feront en utilisant les 2 adresses suivantes :
mairie.campagne@orange.fr ; mairie.campagne@orange.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400766-20190322-2019-2-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/04/2019

✚ **ARTICLE 3- LA GESTION DES SITUATIONS DE CARENCE PROGRAMMEE DE DECI**

- Concernant les situations de carence programmées, notamment à l'occasion de lavages de réservoirs, la mise en œuvre de mesures compensatoires devra permettre en cas d'incendie l'alimentation normale ou dégradée des points d'eau. Ces mesures seront prises par l'intervenant et feront l'objet de déclaration auprès de la mairie et du SDIS par courrier.

✚ **ARTICLE 4 - AUTRES USAGES ÉVENTUELS DES PEI EN DEHORS DE MISSIONS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

- L'utilisation des bouches et poteaux incendie pour d'autres usages que la défense extérieure contre l'incendie peut être autorisée par le maire par arrêté transmis au SDIS24, 3 jours avant l'évènement. Toutefois, l'utilisation ne doit pas nuire à la pérennité de l'usage de ces équipements ainsi que leurs ressources en eau.

✚ **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES TECHNIQUES**

- Les contrôles techniques tels que définis dans le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie sont réalisés conformément à la décision du conseil municipal.
- Ces contrôles techniques (débit et pression) sont confiés par convention au SDIS 24 et sont réalisés dans leur intégralité de manière biennale et ce, à compter de l'année 2019 ;

✚ **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE MISE À JOUR DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

- La mise à jour de cet arrêté entre dans les processus d'échanges d'informations entre le SDIS24, le gestionnaire du réseau d'eau et la commune.
- Le présent arrêté sera remis à jour à chaque, création, suppression ou modification d'un point d'eau incendie.

✚ **ARTICLE 7 - CONDITIONS D'EXECUTION**

- Le Maire est chargé, sous l'autorité du Préfet, de la publication et de l'exécution des lois et des règlements, de l'exécution des mesures de sûreté générale, des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois.
- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

✚ **ARTICLE 10- VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le présent arrêté est rendu exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune de Campagne.

Fait à CAMPAGNE, le 22/03/2019

Le Maire

Thierry PERARO



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

024-212400766-20190322-2019-2-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/04/2019

TEL : 05 53 07 31 85

mairie.campagne@orange.fr



Annexe 1 à l'arrêté 2019-02 : Etat des points d'eau incendie de la commune de Campagne, réalisé le 26/02/2019, constituant l'annexe de l'arrêté communal.

Mis à jour le 22/03/2019.

N° d'ordre du PEI attribué par le SDIS	Genre	Type	Volume du stockage	Pérenne Oui/Non	Débit testé en m3/h	Nom du lieu-dit N° type et nom de voie	Coordonnées géographiques Lambert 93		Statut Public/Privé	Propriétaire	Convention Intégrant le PEI privé à la DECI Oui/Non	Volume unitaire des réservoirs	Alimentation du PEI		Observations
							X	Y					Réseau maille Oui/Non	Propriétaire	
2	PA	2m3	-	Oui	30	La Croix du Muscie	539129	6423443	Public	Commune de Campagne	Non	150 m3	Oui	Commune de Campagne	RAS
3	PA	2m3	-	Oui	27	Cabans	540249	6422472	Public	Commune de Campagne	Non	150 m3	Oui	Commune de Campagne	RAS
4	PA	2m3	-	Oui	10	Belloir-Pourroux	541269	6422822	Public	Commune de Campagne	Non	150 m3	Oui	Commune de Campagne	Indisponible
5	PA	2m3	-	Oui	47	La Vergnolle	541487	6425855	Public	Commune de Campagne	Non	150 m3	Oui	Commune de Campagne	RAS
6	PA	2m3	-	Oui	30	Parking école	539455	6425035	Public	Commune de Campagne	Non	150 m3	Oui	Commune de Campagne	RAS
7	PN	-	120m3	-	-	Camping Val de la Marquise	540210	6425065	Privé	Camping Val de la Marquise	En cours	-	-	-	A valider
8	PN	-	120m3	-	-	La Guillaumie basse	540947	6424957	Privé	M. Altalah	En cours	-	-	-	A valider
9	PN	-	120m3	-	-	CD 35, carrefour La Guillaumie	540731	6424851	Privé	M. Lobeerton	En cours	-	-	-	A valider
11	PI	100	-	Oui	35	La Vergnolle	541461	6425976	Public	Commune de Campagne	Non	150 m3	Oui	Commune de Campagne	RAS
13	BI	100	-	Oui	?	Le Bourg, Rue du Corconnier	539577	6425194	Public	Commune de Campagne	Non	150 m3	Oui	Commune de Campagne	Indisponible / A valider
14	PI	100	-	Oui	41	La Redonde, Bordure D703	539930	6423855	Public	Commune de Campagne	Non	150 m3	Oui	Commune de Campagne	RAS
15	PI	100	-	Oui	20	Roqueville	541057	6426381	Public	Commune de Campagne	Non	150 m3	Oui	Commune de Campagne	Indisponible / A valider
16	RI	Bâche	120 m3	Oui	-	Les Egais	539733	6422667	Public	Commune de Campagne	Non	150 m3	Oui	Commune de Campagne	RAS
17	RR	-	120m3	-	-	Rivière - Allée du Port	539078	6425350	Public	Commune de Campagne	-	-	-	-	Accès difficile
18	RI	Bâche	120 m3	Oui	-	Belliot	541122	6422774	Public	Commune de Campagne	Non	150 m3	Oui	Commune de Campagne	RAS
19	RI	Bâche	120 m3	Oui	-	Le Muscie	538709	6423486	Public	Commune de Campagne	Non	150 m3	Oui	Commune de Campagne	RAS
20	PN	-	120 m3	Oui	-	Le Chateau	539657	6425253	Privé	Conseil Départemental	En cours	-	-	-	RAS

RI = Réserve Incendie ; RR = Rivière ; PI = Poteau Incendie ; PA = Puitsard d'aspiration ; PN = Point d'eau Naturel